

Conseil municipal

5 JUILLET 2023

II-	Affaires Financières		
	a.	Tarifs Restaurant Scolaire	Délibération n° 57-05072023-Ia
	b.	Bons d'achat	Délibération n° 58-05072023-Ib
II-	Personnel Communal		
	a.	Création de postes à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service technique espaces verts et service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry	Délibération n° 59-05072023-IIa
	b.	Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint Exupéry	Délibération n° 60-05072023-IIb
	c.	Création de deux postes d'ATSEM contractuels pour accroissement d'activités à l'école maternelle Saint Exupéry à compter du 1er août 2023	Délibération n° 61-05072023-IIc
	d.	Création de six postes à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au service restauration scolaire	Délibération n° 62-05072023-IId
	e.	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel pour accroissement d'activités à temps non complet 21/35 ^{ème} à la médiathèque	Délibération n° 63-05072023-IIe
	f.	Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien des locaux à 30/35 ^{ème} et fermeture d'un poste d'adjoint technique à 24.50/35 ^{ème}	Délibération n° 64-05072023-IIf
	g.	Création d'un poste contractuel d'adjoint technique pour accroissement d'activités à temps complet au service technique	Délibération n° 65-05072023-IIg
	h.	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet au service technique	Délibération n° 66-05072023-IIh
	i.	Prise en charge de formation dans le cadre du développement du service dentaire au Centre Municipal de Santé	Délibération n° 67-05072023-IIi
III-	Administration Générale		
	a.	Construction salle multi-activités : présentation de l'Avant-Projet Détaillé	Délibération n° 68-05072023-IIIa
	b.	Convention avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, le Collège François Grudé et la Commune pour la mise à disposition du Parc du Collège	Délibération n° 69-05072023-IIIb
IV	Décisions suivant article L2122		
V-	Rapport des Commissions		
VI-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 20 :
Présents : 17 :
Votants : 18 :

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Cinq Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison, Mme GUICHARD Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	05/07/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, M. FROGER André

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKI Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

Délibération n° 57-05072023-la

a. Tarifs restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission « Relation avec les acteurs locaux » sur les tarifs proposés et le maintien de la tarification sociale sans changement des tranches du quotient familial,

Considérant l'augmentation des tarifs par la société prestataire de service assurant l'élaboration des repas,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et fixer les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, 1 abstention et 17 pour :

➤ **FIXE les tranches et tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :**

Tranches suivant quotient familial	TARIF Familles de Connerré	TARIF Familles Hors Commune
0 A 599	1.00	1.00
600 A 800	3.70	5.10
801 A 1100	4.10	5.70
1101 A 1500	4.65	6.00
1501 et +	4.95	6.40
Ticket à l'unité	6.50	
Personnel et enseignant	7.20	

Délibération n° 58-05072023-Ib

b. Bons d'achat

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant que l'implication des participants au concours des maisons fleuries, et des bénévoles à la médiathèque, et, saison culturelle doit être récompensée,

Dans le cadre de la remise de prix au fleurissement, des bons d'achats sont attribués aux participants, ainsi qu'aux bénévoles intervenant à la médiathèque et aux spectacles.

Les valeurs des bons d'achats seront de 15€ à 30€ pour les participants au prix du fleurissement et de 20€ pour les bénévoles médiathèque et spectacle.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et fixer les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE les bons d'achat d'une valeur de 15€ à 30€ et seront attribués suivant un état déterminant le classement pour la remise des maisons fleuries et d'une valeur de 20€ pour les bénévoles de la médiathèque et saison culturelle.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

II – Personnel Communal

Délibération n°59-05072023-Ila

a. Création de postes à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service technique espaces verts et service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création de deux postes Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé pour une durée de 6 à 9 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

- **DE CRÉER un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2023.**

- **DE CRÉER un poste d'entretien des espaces verts aux espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2023.**

- **PRÉCISE que les contrats seront d'une durée de 9 mois avec possibilité de renouvellement**

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour les deux postes.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité
- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 60-05072023-IIb

b. Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint Exupéry

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis sollicité au Comité Technique,
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, à un nouveau contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance en 1 an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis relatives au financement de la formation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Délibération n° 61-05072023-IIc

c. Création de deux postes d'ATSEM contractuels pour accroissement d'activités à l'école maternelle Saint Exupéry à compter du 1^{er} août 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,
Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service scolaire et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2023, deux emplois non permanent sur le grade d'ATSEM à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**
- **Article 1 :**
 → De créer deux postes non permanent d'ATSEM pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- **Article 2 :**
 Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 62-05072023-Ild

d. Création de six postes à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au service restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2023, six emplois non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35^{ème} et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer six postes non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 6H00 hebdomadaire sur la période scolaire 2023/2024.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 63-05072023-Ile

e. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel pour accroissement d'activités à temps non complet 21/35^{ème} à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à la médiathèque,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service culturel et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet 21/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer un poste non permanent d'adjoint du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet 21/35^{ème}.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 64-05072023-II f

f. Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien des locaux à 30/35^{ème} et fermeture d'un poste d'adjoint technique à 24.50/35^{ème}

Compte tenu d'une nouvelle organisation de travail notamment pour l'entretien des locaux dans les écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'une durée de 24.50 heures par semaine par délibération du 10 décembre 2015, et de créer un poste d'adjoint technique à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023. La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

➤ **de supprimer le poste d'adjoint technique de 24H50 hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023.**

➤ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**

➤ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n° 65-05072023-II g

g. Création d'un poste contractuel d'adjoint technique pour accroissement d'activités à temps complet au service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service technique,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service technique et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 66-05072023-IIIh

h. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet au service technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : maintenance des bâtiments de la collectivité en électricité,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'un à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour effectuer la maintenance des bâtiments en électricité et diverses interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer le poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 67-05072023-IIIi

i. Prise en charge de formation dans le cadre du développement du service dentaire au Centre Municipal de Santé

Dans le cadre de l'évolution de la pratique dentaire, le chirurgien-dentiste actuellement en poste au Centre Municipal de Santé doit suivre une formation d'implantologie.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour émettre son avis pour la prise en charge des frais de formation et de déplacement.

La formation, dispensée à Barcelone, pour le chirurgien-dentiste s'élève à 11780.00€ soit 2 jours par mois durant 16 séances de juin 2023 à septembre 2024. Les frais de déplacement (vols avion, parkings, péage, frais kilométrique) et d'hébergement (hôtel, repas) sont estimés à 18730.00€.

La formation pour l'assistante dentaire comprenant les frais de formation, et les déplacements sont estimés à 4500.00€.

Monsieur le Maire précise que l'activité d'implantologie ne sera possible uniquement avec la présence d'un deuxième chirurgien-dentiste, que les travaux à effectuer dans le cabinet seront financés en fonction des capacités budgétaires 2024 ou 2025.

Madame Auger Nicole indique que la pose de bridge dentaire est de moins en moins pratiquée et l'implant dentaire est plus stable et offre un meilleur confort que le bridge. Le chirurgien-dentiste est très motivé et a la volonté de faire évoluer le service dentaire du centre municipal de santé. Le temps de formation ne s'effectue pas sur son temps de travail et a donc pas d'impact sur son activité.

Au vu des discussions du Conseil Municipal, il est proposé :

- ♦ la prise en charge de la formation, à l'université de Barcelone, pour la partie restante soit 9880.00€, étant donné que le chirurgien-dentiste a procédé au paiement de l'acompte.
- ♦ de reporter la décision pour la prise en charge des frais de déplacement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 16 pour :**
- **DÉCIDE de prendre en charge des frais de formation à l'université de Barcelone pour un montant de 9880.00€.**
 - **DÉCIDE que la prise en charge des frais de déplacement sera délibérée au prochain conseil municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration générale

Délibération n° 68-05072023-IIIa

a. Construction salle multi-activités : présentation de l'Avant-Projet Détaillé

Par délibération en date du 9 Février 2023, le Conseil Municipal a validé le plan d'aménagement présenté en phase d'Avant-Projet Sommaire.

Monsieur le Maire précise que la réunion avec le service du Département et la société Bouygues, pour l'enfouissement des réseaux, a eu lieu le 26 juin 2023. Les études débuteront fin août 2023, pour un début de travaux prévu en janvier 2024.

Le projet nécessite également le déplacement d'une borne incendie. Le SDIS a été informé et la demande de devis a été sollicité auprès de Véolia.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par le cabinet d'architecte Studio ITA et les bureaux d'études en phase d'Avant-Projet Détaillé.

L'évolution de l'opération est la suivante :

- Le projet prévoit des travaux en deux phases :

- o Démolition des deux bâtiments fin 2023
- o Démolition du parking, construction de la salle, parking, parc : 2024/2025

Les principales évolutions du projet entre les phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif sont les suivantes :

- Locaux techniques implantés dans le vide sanitaire accessible depuis l'extérieur via escalier BA protégé
- Accès toiture centrale étanchée par la création d'un escalier BA pour la maintenance des panneaux photovoltaïques suivant les exigences du SPS.
- Accès toiture zinc par la création d'une contre-façade et de gaines dédiées suivant exigence du SPS, accès échelle + crinolines + lanterneaux. Les toitures hautes sont réhaussées d'un mètre par rapport à l'APS.
- Entretien des vitrages hauts du dojo : les brises soleils fixes ont été remplacés par des stores toiles. L'ensemble des vitrages du projet sont accessibles et donc nettoyables de plain-pied.

➤ Estimation financière du projet :

	Avant Projet Sommaire € (valeur septembre 2022)	Avant Projet Définitif € (valeur mars 2023)
Démolition Désamiantage	145 200	145 200
Construction de la salle Aménagement du parking Création du parc	2 073 100	2 258 100
Panneaux photovoltaïques	20 000	23 900

➤ Tableau des surfaces :

	Phase APD m ²
Locaux communs	192.50
Dojo	250.80
Salle de musculation	60.10
Salle de billard	60.10
Rangement	43.40
Locaux techniques	64.60
Parvis	538
Abri ateliers physiques	30.10
Espace végétalisé	1390
Parking	2450

La capacité de la cuve de récupération des eaux pluviales a été dimensionné dans le projet à 10000 litres. Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de prévoir une cuve de 40000 litres, le surcoût prévisionnel est de 12 à 13000 € HT.

➤ **Planning des travaux :**

Travaux de démolition	Octobre et novembre 2023
Construction de la salle Aménagement du parking Parc	Janvier 2024 à Février 2025

➤ **Présentation du carnet image :**



Pour répondre à la demande du CSSPS, les toitures hautes ont été réhaussées d'un mètre. Cette modification a pour incidence le déplacement des panneaux photovoltaïques et la suppression des quatre lanterneaux des vestiaires.

Le maître d'œuvre a été sollicité afin de proposer plusieurs solutions concernant la mise à disposition du parking Quai des Sports pendant la période des travaux et a proposé trois scénarios :

- 1- Neutralisation complète du parking : conformément à l'APD
- 2- Travaux effectués par phase avec amené et repli matériel : + 70000€ HT
- 3- Parking provisoire avec indisponibilité 1 mois au démarrage des travaux et deux mois en fin de travaux : + 25000€ HT

M. Hémonnet Olivier : est-ce qu'un 2^{ème} robinet est prévu à l'extérieur ?

M. Charpentier Dominique : il sera possible de rajouter un robinet

M. Villa Pierre : est-ce que ce sera une cuve avec pompe ?

M. Charpentier Dominique : nous nous ferons confirmer ce point.

M Richard Frédéric : nous sommes sur un montant d'environ de 2250000€, il est possible d'ajouter 25000€

M Hémonnet Olivier : cela a un coût, mais il faut penser aux usagers, et la difficulté d'accéder aux écoles, et aux personnes âgées pour accéder à la salle Capella.

Mme Garnier Lise : Génération Mouvement va moins à la salle Capella.

M. le Maire : avec cette dernière solution, le parking sera impacté pendant 3/4 mois, c'est le conseil municipal qui fait le choix.

M. Charpentier Dominique : les travaux sont prévus sur 13 mois, étant donné les périodes de congés scolaires, l'impact pour les écoles sera d'environ 10 mois.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : il faudra aiguiller les usagers vers les autres parkings.

M le Maire : l'impact est pour tous, dès lors que des travaux se situent en centre-ville.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : ce projet est dans les tuyaux depuis très longtemps, il ne faut pas toujours mettre en avant le côté négatif, il faut rappeler les côtés positifs pour les associations quand ce projet sera fini.

M. Villa Pierre : si nous pouvons limiter l'impact des travaux, avec une somme raisonnable, il faut le faire.

M. Charpentier Dominique : si nous le bloquons, 1 mois, 2 mois voire plus, il y aura des personnes mécontentes.

M. le Maire : il y a le parking de la Passerelle, il y a peut-être des alternatives à trouver, avec des déposes minutes, cela reste à réfléchir.

Une réunion sera proposée à toutes les associations utilisatrices des salles en présence de l'architecte.

M. Hémonnet Olivier : je dissocie de la salle, des emplacements du parking

M Richard Frédéric : il ne fallait pas toucher au parking

M. Hémonnet Olivier : les parents peuvent marcher, mais les assistantes maternelles

Mme Guichard Sandrine : pour le multi-accueil, les mamans arrivent avec le cosi, il faudra prévoir des emplacements.

M. Richard Frédéric : nous n'avons rien fait pendant trois ans et tous les travaux débutent en même temps

M. le Maire : les études ont été effectuées, précédemment, et nous arrivons, maintenant, dans la période des travaux.

M. Villa Pierre : l'Agence des Territoires de la Sarthe (Atesart) a précisé avoir eu beaucoup de travail en début de mandat et beaucoup moins après 3 ans.

M. Hémonnet Olivier : actuellement, des commerçants sont présents sur le parking lors du marché.

M. Charpentier Dominique : est-ce possible de fermer la rue Marceau le mercredi matin ?

M. Hémonnet Olivier : cela a été évoqué en commission, mais il faudra être fort côté signalétique

Mme Tireau Catherine : précédemment, la rue de Paris était bloquée.

M. Villa Pierre : le bas de la rue Michel Beaufils, pourrait être fermé.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est ce que les délais seront tenus ?

Mme Dereszowski Ghislaine : nous nous adapterons, il faudra trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 votes contre, 6 abstentions et 8 pour :

➤ **DÉCIDE de fermer le parking Quai des Sports pendant toute la durée des travaux sans impact financier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE l'Avant-Projet Définitif présenté ci-dessus.**

Délibération n° 69-05072023-IIIb

b. Convention avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, le Collège François Grudé et la Commune pour la mise à disposition du Parc du Collège

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, organise des activités et interviendra au Collège François Grudé à partir du 4 septembre 2023 entre 11H40 et 13H20. Les activités en extérieur seront réalisées sur le parc du Collège, propriété de la Commune de Connerré.

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien et le Collège François Grudé pour la mise à disposition du terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE les termes de la convention.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Collège, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la Commune de Connerré et sera jointe à la présente délibération.**

IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

N°	Procédure	Attributaire
MAPA 012023	Accord Cadre Lot1 Tonte et Lot 2 taille	FC Paysage
MAPA 022023	Marché à procédure adaptée services sociaux Elaboration de repas et livraison en groupement de commandes	RESTORIA SAS

2023					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
15/06/2023	53/2023	144	Couche d'accrochage Route de Soultré	HRC	2411,5
15/06/2023	54/2023	320	Tables chaises casiers Ecole Jules Ferry 2 classes	AEB Conseil	6110

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	26 Rue de la Gare	26/06/2023	non
Bâti	26 Rue Jean Mermoz	04/07/2023	non
Bâti	7 Quartier des Groseillers	05/07/2023	non

V- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

● Commission du 12 juin 2023

➤ Connerré fait son sport : remerciements aux élus - un peu plus de participants que l'année précédente – des ajustements à voir pour le stationnement notamment pour le bas de la rue de la Jatterie - quelques soucis pour l'installation du tir au laser, du fait d'être en plein jour.

Pour les randonnées, le dimanche, avec point de départ « la Stèle », nettement moins de participants que l'année précédente. L'année prochaine, Connerré « fait son Sport » aura lieu le vendredi 28 juin 2024, et voir pour l'organisation des randonnées le matin.

● ECV 72 : présence à l'assemblée générale dimanche 2 juillet : l'association fonctionne bien et a investi dans un minibus

● ESC : présence à l'assemblée générale : les résultats sportifs sont un peu décevant pour les dirigeants, le résultat financier est négatif mais celui-ci a été expliqué.

● MJC Intens et Danses : présence à l'assemblée générale : le résultat financier de fin d'année est positif.

- Le forum des associations aura lieu samedi 2 septembre 2023, c'est un moment attendu par les associations afin de pouvoir communiquer les informations de rentrée.

M. Richard Frédéric : dommage, qu'il n'y ait pas plus d'associations mobilisées pour Connerré « fait son Sport »

M. le Maire : le message a été passé, l'année prochaine, ce sera l'année des jeux olympiques, le message sera adressé beaucoup plus tôt.

M. Charpentier Dominique : la date sera donnée aux associations dès septembre

M. Richard Frédéric : pas satisfait d'avoir barré la route de Thorigné pour peu de personnes participantes.

Mme Mongella Vassilière Mélissa : proposition de faire un relai entre associations, avec un challenge.

M. Charpentier Dominique : effectivement, avec le potentiel de Connerré dans les associations, nous pourrions espérer plus de personnes participantes

b- Cohésion sociale et logement : Lise Garnier

- Centre Larès : poursuite du projet social : accès sur la santé, la parentalité, Le Centre Larès gère l'hôtel social avec 15 chambres pouvant accueillir 37 personnes – France Services – Epicerie solidaire – Multi accueils

Le Centre Larès propose également un espace Ecoute à Montfort le Gesnois, des activités pour les familles avec des ateliers itinérants sur le territoire

Un comité des habitants sera constitué à la rentrée de septembre.

La direction est, maintenant, assurée par Madame Sophie Portail.

Les communes acceptent de s'engager à condition de ne pas avoir de hausse de tarifs par habitant.

- Résidence Métais :

- Animations : le mercredi 20 septembre 2023, la compagnie des Ailes du Rire proposera une animation sous forme de déambulation, mercredi 27 septembre 2023, les résidents seront emmenés à la médiathèque pour un après-midi jeu -

- Tarifs : au 1^{er} septembre 2023, les repas seront facturés, aux résidents, à 7.50€ et la redevance sera de 446€ pour un T1bis et 600€ pour un T2

- Jardins partagés : ils seront bientôt tous utilisés.

d. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier Hémonnet

- Commission du 28 juin 2023

- Restaurant scolaire : tarification – la société Restoria assurera la confection des repas à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Ecole maternelle : le conseil d'école a eu lieu le 19 juin 2023 – les effectifs sont pratiquement identiques, les 4 enseignantes restent en place, l'équipe enseignante remercie la collectivité pour son soutien financier, humain, et matériel - travaux : pose de la marquise à l'intérieur de la cour, la plaque installée sur le portail sera enlevée pour nettoyage (rouille).

- Ecole élémentaire : prévision de 165 élèves à la rentrée 2023/2024 contre 168, l'année précédente – pas de mouvement du côté des enseignants, une enseignante est en congé maternité et sera remplacée jusqu'en janvier 2024.

La personne sur le poste d'AESH à l'école Jean Rostand quitte ses fonctions

Les enseignants remercient la municipalité pour le soutien tout au long de l'année, et apprécient le ravalement des façades.

École Jules Ferry : la fresque est terminée, l'inauguration sera effectuée à la rentrée scolaire 2023/2024. Le devis pour l'acquisition de mobilier (tables et chaises) pour deux classes a été validé, au vu du montant, l'armoire qui devait être acquise cette année, sera reportée l'année prochaine.

Les spectacles de fin d'année ont été une réussite : félicitations aux enseignants et aux enfants.

- APE : la fête des écoles organisée par l'association est une vraie réussite : remerciements aux membres et aux bénévoles venus en soutien.
- Collège : l'effectif est stable avec 631 élèves
- Commerces : 2 commerçants non sédentaires ont sollicité un emplacement sur le marché
- UDEC : organisation de la fête du 15 Juillet 2023

Mme Dereszowski Ghislaine : est-ce que le cuisinier reste au restaurant scolaire ?
 M. Hémonnet Olivier : le prestataire a l'obligation de reprendre les salariés mais le chef-cuisinier doit prendre sa décision.

d. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- Le journal arrivera bientôt dans les boîtes aux lettres
- MJC Festival : la conférence de presse s'est déroulée, lundi soir, et sera sur le site internet
- Une rencontre sera fixée avec le nouveau bureau de la MJC Théâtre.

d. Aménagement du territoire : Pierre Villa

- Commission du 26 juin 2023
- Liste des plantations qui seront mises en place : la haie, impasse du Dué financé par la société Vinci - Opération 1 Naissance, 1 arbre au Parc du Collège financée par la Région Pays de la Loire - La Passerelle : complément de plantation d'arbres
- Forage : le projet est de forer sur l'espace à côté du terrain de football et, ensuite, d'arroser à partir de celui-ci – un forage à 35 m n'apportera pas assez de débit pour les terrains de football, il faudra obligatoirement passer par des réserves, mais, à ce jour, nous n'avons pas la connaissance du nombre nécessaire et le coût. L'autorisation de forage sera déposée en Préfecture et est valable 3 ans. Il faudra privilégier les citernes souples (1.5 mètre de haut), mais l'inconvénient est la surface nécessaire, les lieux possibles sont la salle André Courcelle, et le bâtiment des Restos du Cœur.
- Maisons Fleuries : le jury a effectué son passage, il y a de jolis jardins mais moins de participants que les années précédentes – il faudra trouver d'autres idées, M Lesaint Jérôme est en recherche d'idées.
- Carrefour Express rue Michel Beauvils : des devis ont été sollicités pour la réfection du trottoir, toutefois, celui-ci est la propriété de Carrefour.

VI- Informations et questions diverses

➤ Informations :

- Signature de la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 5 Juillet 2023
- Énergie Renouvelable (EnR) : travail à effectuer, l'Etat a mis en ligne un diaporama.
- Prochain conseil municipal le 13 septembre 2023
- Deux courriers ont été reçus et sont à disposition des conseillers : M Mme Hémonnet et M Clocheau

M. Richard Frédéric : avons-nous des informations sur le barreau – est ce possible d'avoir un contact ?

M. le Maire : le début des travaux est prévu en octobre 2023 et la fin des travaux en 2025, c'est possible d'avoir un contact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Maire
 Arnaud MONBET LA

Secrétaire de séance
 Ghislaine DERESZOWSKI